

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 15 juin 2021

### **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-16**

Rapporteur : la Présidente

#### **Objet : Admissions en non valeur et liquidations de biens - Année 2021**

Le comptable public a transmis au Syndicat Mixte une liste d'admissions en non-valeurs et de liquidations de biens qui doivent être imputés respectivement aux comptes 6541 et 6542 sur l'exercice 2021.

Il s'agit des admissions en non-valeur suivantes :

- société ALTERNANCE SOLUTIONS (ancien locataire de la Pépinière d'Entreprises Novaxis) au titre des années 2015 et 2016 pour un montant de 5 511,64 € HT ;
- Département de la Sarthe pour un montant de 1,00 € HT

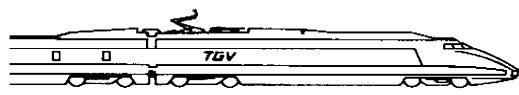
Il s'agit des liquidations de biens suivantes (clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire) :

- société WELCOM MOTORS (ancien locataire de la Pépinière d'Entreprises Novaxis) au titre des années 2018 et 2019 pour un montant de 2 635,33 € HT

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir imputer au compte 6541, la somme totale de 5 512,64 € HT au titre des admissions en non-valeur et au compte 6542, la somme totale de 2 635,33 € HT au titre des liquidations de biens.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021 et complétés au BS.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du mardi 15 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU*

#### **Absents et excusés :**

*Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LEMBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -*

#### **Procurations :**

- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

*M. Didier REVEAU* remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.